



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1063
23 septembre 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1063^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 19 septembre 2005, à 15 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique de la Chine (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Deuxième rapport périodique de la Chine (CRC/C/83/Add.9; CRC/C/83/Add.9 (Part I); CRC/C/83/Add.9 (Part II); document de base (HRI/CORE/1/Add.21/Rev.2); liste des points à traiter (CRC/C/Q/CHN/2); réponses écrites du Gouvernement chinois à la liste des points à traiter (CRC/C/RESP/89))

Rapport initial de la Chine au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSA/CHN/1; CRC/C/OPSA/CHN/1/Part II)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation chinoise reprend place à la table du Comité.*
2. M^{me} KHATTAB se félicite que la Chine ait atteint son objectif de diviser par deux le nombre de pauvres par rapport à 1990 mais souligne qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire. Les mesures prises par le Gouvernement pour limiter l'exode rural ont permis jusqu'à présent de prévenir l'apparition de bidonvilles, mais il est à craindre que l'assouplissement récent des politiques de migration interne ne conduise à l'entassement des populations dans des quartiers insalubres et ait des incidences négatives sur l'environnement et l'égalité entre les sexes. Il importe donc de corriger ces politiques pour éviter ces problèmes et de mettre davantage l'accent sur la collaboration entre le Gouvernement, le secteur privé et la société civile. S'il faut se féliciter du lancement de nombreux programmes d'assistance dans les secteurs de la santé et de l'éducation notamment, il faut reconnaître que la pauvreté et les écarts de revenus restent extrêmement préoccupants. Les dépenses sociales n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation des recettes de l'État.
3. Concernant la Chine continentale, l'insuffisance des données relatives à la pauvreté des enfants et l'absence de définition précise de la pauvreté sont regrettables. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété de l'aggravation des disparités de revenus et en particulier du faible niveau des salaires dans les zones rurales et à l'ouest du territoire.
4. On peut également déplorer l'absence de définition de la pauvreté à Hong Kong, où les prestations sociales ont été réduites et sont très insuffisantes, ce qui a pour effet d'aggraver la pauvreté des enfants. L'écart entre riches et pauvres ne cesse de se creuser et le nombre de chômeurs est en augmentation. En outre, les critères régissant le versement des prestations sociales ont été revus en 2004 et il faut désormais justifier de sept ans de résidence à Hong Kong pour en bénéficier, contre un an seulement auparavant. Il serait utile que la délégation précise s'il est prévu de revenir sur ces critères et si des prestations supplémentaires, par exemple pour l'achat de lunettes ou les soins dentaires, sont envisageables.
5. M. KRAPPMANN relève que, si tous les enfants commencent l'école primaire, seuls 85 % d'entre eux vont jusqu'au bout des neuf années d'enseignement obligatoire et demande si des mesures sont envisagées pour lutter contre l'abandon scolaire. En outre, seuls 60 % des élèves du primaire s'engagent dans des études secondaires; cette situation s'explique en grande partie par le montant élevé des frais de scolarité – dont l'augmentation a été énorme ces dernières

années –, que ne peuvent acquitter un grand nombre de familles. Les écoles manquent cruellement de ressources et n'ont d'autre solution que d'augmenter les frais de la scolarité. La qualité de l'enseignement ne pourra être améliorée que si l'on n'alloue pas de fonds supplémentaires à ce secteur. La délégation pourra peut-être indiquer quelles sont les mesures envisagées à cet égard.

6. À Hong Kong, presque tous les enfants suivent les neuf années d'enseignement obligatoire. Après la troisième année d'enseignement secondaire, cependant, le taux d'abandon augmente brutalement. La situation socioéconomique des élèves semble influencer grandement sur la durée de leurs études et leurs résultats scolaires, les plus pauvres n'ayant ni tous les livres nécessaires, ni accès à un ordinateur. Il serait bon que la délégation donne des précisions sur les mesures envisagées pour remédier à cet état de fait.

7. À Macao, l'école est gratuite et les élèves sont accueillis dès l'école maternelle. Il est toutefois préoccupant de constater que seuls 83 % des élèves achèvent le cycle d'enseignement primaire et 68 % le cycle d'enseignement secondaire. La délégation voudra peut-être faire des observations à ce sujet.

8. Elle pourrait également donner davantage de renseignements sur la formation professionnelle et sur les mesures prises pour préparer les élèves à l'entrée dans la vie active. Les brutalités entre élèves restent un problème préoccupant. Aucune information n'ayant été donnée à ce sujet concernant Macao, la délégation est invitée à apporter des précisions.

9. Il semble que les enfants aient peu accès à des loisirs et des activités culturelles en dehors des institutions et des centres pour enfants. À Hong Kong en particulier, la concurrence intense qui règne à l'école ne laisse pas aux enfants le temps de jouer et de s'amuser. Les villes sont peu adaptées aux enfants et aucun lieu ne semble leur être réservé. La délégation pourrait préciser si des mesures ont été prises à cet égard.

10. M. SIDDIQUI souhaiterait obtenir des précisions sur les différences entre les régions concernant les taux de scolarisation et d'abandon scolaire, la formation des enseignants et les matières enseignées et sur les mesures prises pour remédier à ces disparités. Il demande si les autorités veillent à ce que les langues et les religions des minorités soient dûment prises en compte dans l'enseignement et si des mesures particulières sont prises pour accueillir à l'école les enfants des familles rurales pauvres qui sont venues s'installer en ville à la recherche d'un emploi. Enfin, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de donner davantage de pouvoirs et de responsabilités aux autorités locales.

11. M. XU (Chine) dit que, pour mieux faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant, des cours de formation ont été organisés à l'intention des différents fonctionnaires travaillant pour et avec les enfants, comme les travailleurs sociaux, les magistrats ou encore les policiers. Des campagnes de sensibilisation ont aussi été lancées dans les médias. Afin que la Convention soit comprise par tous, elle a été traduite en sept langues.

12. Le principe de la participation des enfants à la prise de décisions se heurte à la tradition culturelle chinoise qui veut que les enfants soient avant tout des êtres à protéger, mais les mentalités changent peu à peu. Les enfants sont invités à s'exprimer à l'école et les enseignants

peuvent élire un représentant des élèves qui participe aux décisions concernant le fonctionnement de l'école. Des comités d'élèves ont également été créés.

13. Depuis son adhésion à la Convention, la Chine a adopté différentes lois protégeant les mineurs et a adopté une définition de l'enfant. Elle lutte activement contre la corruption et souhaite collaborer le plus étroitement possible avec la communauté internationale dans ce domaine. Elle a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et devrait la ratifier très prochainement.

14. Les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao disposent d'une large autonomie mais dépendent du Gouvernement central pour toutes les questions intéressant la défense et les affaires étrangères. Il y a de nombreux échanges entre les régions administratives spéciales et la Chine continentale mais il n'existe pas de mécanisme de coopération proprement dit.

15. M^{me} WANG (Chine) explique que le Comité de la femme et de l'enfant se compose de 33 institutions, dont 5 organisations non gouvernementales. Il se réunit à intervalles réguliers et, une fois par an, il se réunit en plénière pour faire le bilan des activités entreprises et arrêter le programme de travail de l'année suivante. Ses activités sont multiples, de la diffusion d'informations sur les droits des enfants au contrôle de la qualité des produits destinés aux enfants, comme le lait maternisé, en passant par la supervision des différents programmes concernant les enfants et l'organisation de conférences au niveau national.

16. Le Programme national en faveur du développement des enfants, lancé en 2001, fixe les objectifs nationaux en matière de développement des enfants, ainsi que les mesures spécifiques à prendre dans quatre domaines, à savoir la santé, l'éducation, la protection juridique et l'environnement. Il permet d'évaluer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette évaluation se fait tant au niveau des provinces qu'au niveau du Gouvernement central. Des statistiques sont publiées tous les ans.

17. Il n'existe pas dans le budget de l'État une rubrique spécifiquement consacrée aux enfants. On peut toutefois signaler que les crédits alloués à l'éducation et à la santé ont nettement augmenté ces dernières années.

18. M. XU (Chine) dit que les écarts de revenu entre l'est et l'ouest de la Chine se sont creusés et que ces disparités entravent le développement de l'ensemble du pays. Le Gouvernement en est conscient et a pris différentes mesures pour accroître son aide aux régions les plus pauvres, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement. Le développement des zones rurales est l'une des priorités de la stratégie de développement économique mises en place par le Gouvernement. Ce dernier a réduit les impôts, supprimé certaines taxes qui concernaient des produits agricoles et versé des subventions aux cultivateurs de céréales souhaitant acquérir du matériel pour diversifier leur production.

19. M^{me} XIA (Chine) dit que le Gouvernement accorde une grande importance à la réalisation du droit à l'éducation consacré dans la Constitution, et que tout établissement scolaire qui entraverait l'exercice de ce droit pourrait faire l'objet d'une procédure administrative.

20. Le Gouvernement central est pleinement conscient du déséquilibre entre les zones rurales et les zones urbaines en matière d'éducation et de la nécessité de prendre des mesures pour renforcer le secteur de l'éducation en mettant en œuvre la loi sur l'enseignement obligatoire. Il a apporté un appui identique à toutes les écoles du pays, quelle que soit leur situation géographique, de manière à ce que toutes dispensent un enseignement de même niveau. Un système d'évaluation a également été mis en place pour mesurer la qualité et l'efficacité de l'enseignement dispensé dans les différents établissements scolaires.
21. Depuis 2001, des crédits sont alloués à la distribution gratuite de manuels scolaires aux enfants pauvres des zones rurales et des régions à forte proportion de minorités et 30 millions d'enfants des régions de l'ouest et du centre du pays (soit 26 % du nombre total d'élèves recensés dans ces régions) en ont déjà bénéficié. Le Gouvernement s'est donné pour objectif la gratuité des manuels scolaires pour tous les enfants des zones rurales d'ici 2007. Il faudra en outre financer la construction de locaux adéquats et débloquer des fonds pour couvrir les salaires des enseignants afin de garantir l'enseignement gratuit et obligatoire dans ces zones.
22. Actuellement, les frais de scolarité sont fixés par les écoles elles-mêmes mais le Gouvernement entend mettre en place un système de tarif unique qui tiendrait compte des frais de fonctionnement des écoles et du coût des manuels scolaires. Une permanence téléphonique a été mise en place par le Ministère de l'éducation pour répondre aux interrogations des familles au sujet de la perception, par les écoles, des frais de scolarité en vue d'une plus grande transparence en la matière.
23. Les enfants de travailleurs migrants qui se déplacent d'une zone à une autre doivent être pris en charge et s'acquitter de leurs frais de scolarité dans leur localité d'arrivée. Le Gouvernement encourage toutefois les autorités locales concernées à créer des écoles spécialement destinées à accueillir ces enfants, dont la situation est tout à fait particulière, et est prêt à allouer des fonds à la construction de tels établissements.
24. Des cours d'hygiène et d'éducation sexuelle destinés aux adolescents sont dispensés dans les écoles secondaires, souvent à l'occasion des cours de biologie, et des campagnes d'affichage informent ces derniers sur les comportements à adopter pour ne pas s'exposer au VIH.
25. Le taux de scolarisation dans le primaire est passé de 98,5 % à 99,1 % entre 1995 et 2003 et le taux de persévérance scolaire se situait quant à lui à 98,8 % dans le primaire en 2001 et à 85 % à la fin du premier cycle du secondaire en 2003. Pour lutter contre les abandons scolaires, le Gouvernement a modernisé les programmes de façon à stimuler l'intérêt des élèves, a créé des organes au niveau des villages et des districts chargés d'inciter les enfants à poursuivre leurs études jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire et a prévu l'imposition d'amendes aux parents qui ne scolarisent pas leur enfant ainsi qu'aux employeurs qui embauchent des enfants d'âge scolaire.
26. Dès le primaire, les enfants suivent des cours visant à développer leurs compétences pratiques dans le cadre desquels ils participent à des travaux d'intérêt général au sein de la communauté, ce qui leur fait prendre conscience de l'esprit communautaire et de la division du travail. Des programmes d'enseignement à distance ont également été mis en place au niveau de l'enseignement secondaire pour toucher un public aussi large que possible.

27. Le PRÉSIDENT fait observer que si la politique de l'État partie en matière d'éducation vise à instaurer un système de tarif unique pour les frais de scolarité, c'est qu'il n'a pas encore instauré la gratuité de l'enseignement primaire. De plus, les parents pauvres qui ne scolarisent pas leurs enfants faute de ressources ne seront pas davantage en mesure de payer l'amende qui leur est imposée. Il demande quel pourcentage du budget de l'éducation est assumé respectivement par le Gouvernement central et par les gouvernements locaux.

28. M^{me} XIA (Chine) dit que les frais de scolarité sont destinés à couvrir le prix des manuels et sont perçus en début d'année scolaire. Quant aux amendes imposées aux familles pauvres, il s'agit de mesures incitatives visant à garantir que ces familles envoient bien leurs enfants à l'école.

29. La délégation ne dispose pas de statistiques précises sur les contributions respectives du Gouvernement central et des gouvernements locaux au budget de l'éducation mais le Gouvernement central alloue chaque année aux gouvernements locaux une enveloppe budgétaire globale que ces derniers sont chargés de répartir entre les divers postes budgétaires. Une fois affectés à l'éducation, ces fonds ne peuvent être utilisés pour des projets d'autres secteurs.

30. M^{me} JIN (Chine) dit que les enfants appartenant à une minorité bénéficient d'un traitement préférentiel en ce que le Gouvernement central a investi depuis 1995, au titre du neuvième plan quinquennal, près de 2,2 millions de RMB en faveur des politiques de l'éducation dans les régions les plus pauvres et les plus densément peuplées de minorités. Les enfants des familles pauvres peuvent bénéficier de bourses d'étude et les enfants nomades sont exemptés des frais de scolarité. Chaque année, 120 millions de RMB sont affectés à la formation professionnelle des Tibétains. La qualité de l'enseignement dans les régions où prédominent les minorités est également au cœur des préoccupations du Gouvernement central, qui s'efforce de mettre en place des cours de perfectionnement des enseignants en poste dans ces régions et incite, au moyen de primes et d'avantages en nature, les professeurs d'autres régions à venir s'y établir, le but ultime étant de garantir que les enfants de minorités aient accès à un enseignement de même qualité que les enfants chinois de souche. Le manque de ressources financières demeure néanmoins un obstacle majeur à la réalisation de cet objectif.

31. M. LIANG (Chine) dit que la Chine fait son possible pour réduire le taux de mortalité infantile qui s'élève à 25 pour 1 000 sur l'ensemble du pays et à 27 pour 1 000 dans les campagnes. Pour cela, elle a mis en œuvre, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres organisations internationales, des campagnes de vaccination visant un tiers des districts que compte le pays, et donc un tiers de la population infantile. Entre 2000 et 2002, une grande campagne de vaccination contre l'hépatite B a été entreprise dans l'ouest du pays. Les villes, plus riches, connaissent des problèmes de santé différents, dont tiennent compte les politiques sanitaires. La délégation ne dispose pas de statistiques sur l'obésité, pathologie plus courante dans les milieux urbains que ruraux.

32. Le Gouvernement central et les gouvernements locaux accordent la plus haute importance à la lutte contre le VIH/sida. Les maladies sexuellement transmissibles touchent 20 pour 100 000 enfants de moins de 15 ans. Des efforts importants doivent être faits pour veiller au respect de la vie privée des enfants dans le cadre de leur prise en charge par les services de santé.

33. Le système de soins de santé primaires dans les campagnes, jadis performant et dont les autorités chinoises tiraient une certaine fierté, s'est dégradé et le Gouvernement ne consacre plus que 5,5 % de son PIB à la santé publique, ce qui est relativement peu. Il est donc urgent que le Gouvernement parvienne à mobiliser des fonds en vue de restaurer d'ici à 10 ans un système identique à celui du passé qui permettra notamment de mener à bien les programmes de vaccination dans les zones rurales, en particulier dans l'ouest du pays.

34. M. CHENG (Chine) dit que les enfants souffrant de difficultés d'apprentissage peuvent faire l'objet d'un suivi particulier par le biais d'activités récréatives adaptées à leur cas.

35. De 77 % à 80 % des enfants handicapés suivent le cursus d'enseignement obligatoire et l'objectif est que tous aient accès à l'éducation à l'horizon 2010. Scolariser les enfants handicapés dans des classes ordinaires coûte cher aux pouvoirs publics et nécessite de former les enseignants aux besoins particuliers de ces enfants; il a donc été décidé d'opter pour une solution intermédiaire consistant à créer une classe spécialement destinée à accueillir ces enfants au sein même d'un établissement d'enseignement général.

36. En Chine, notamment en zone rurale, le fait d'avoir un enfant reste essentiellement un moyen de se prémunir contre la vieillesse. Il est donc normal qu'un couple ayant eu un premier enfant handicapé, cherche à en avoir un deuxième, pour se rassurer et garantir la survie du premier. Les allégations de discrimination à l'égard des enfants handicapés au sein des familles ne concernent que des cas isolés dans la mesure où la discrimination fondée sur le handicap est inacceptable et réprimée par la loi.

37. M^{me} YAO (Chine) dit que la tendance à privilégier la naissance de garçons résulte de plusieurs facteurs: dans les campagnes, l'enfant est un moyen d'assurer la subsistance de la famille et de pallier le faible niveau de protection des personnes âgées; le contexte économique et social actuel entraîne une réduction notable de la taille des familles et l'échographie est une technologie d'accès très courant qui permet de choisir le sexe de l'enfant en procédant à des avortements sélectifs. Le Gouvernement a pris des mesures pour rétablir peu à peu l'équilibre démographique entre les hommes et les femmes et a déjà obtenu de premiers résultats encourageants dans certaines régions.

38. M. XU (Chine) dit que le taux élevé de suicides chez les femmes, notamment en zone rurale, s'explique par la charge de travail et les responsabilités familiales qui pèsent sur elles, les problèmes mentaux qui parfois en découlent et la très grande disponibilité de pesticides très toxiques. Parmi les mesures prises par le Gouvernement pour faire face au phénomène, il convient de citer la mise en place des capacités de surveillance et d'intervention accrues, l'organisation de campagnes d'information sur le thème «L'amour de la vie» et la formation spéciale des médecins dans les régions et localités où le taux de suicide des femmes est particulièrement élevé, ainsi que le renforcement des mesures de contrôle relatives à la distribution des pesticides.

39. M. FISHER (Région administrative spéciale de Hong Kong, Chine) indique que la législation sur l'accessibilité impose désormais aux architectes et constructeurs de concevoir et d'édifier des bâtiments publics, notamment des écoles et des théâtres, adaptés aux personnes à mobilité réduite et de mettre aux normes, dans la mesure du possible, les bâtiments de construction plus ancienne. Par exemple, une rampe d'accès automobile permet de contourner

aujourd'hui les escaliers qui menaient à l'Université de Hong Kong, construite en 1911 à flanc de colline. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments historiques, plus difficiles à adapter du fait de contraintes techniques évidentes.

40. Pour satisfaire les besoins spéciaux en matière d'éducation des enfants issus des diverses communautés ethniques présentes à Hong Kong, un système éducatif souple et diversifié a été mis en place, qui permet aux étudiants appartenant aux minorités ethniques non sinophones, notamment les Indiens, les Pakistanais, les Népalais, les Philippins, les Indonésiens et les Thaïlandais de fréquenter des écoles spéciales où la langue principale d'enseignement est l'anglais, mais qui proposent des cours en langues nationales, en français et en allemand. Sachant que la population de Hong Kong parle le chinois à 95 %, les parents ont bien entendu le libre choix de l'établissement d'enseignement et peuvent bénéficier au besoin de services d'interprétation et d'appui destinés à faciliter la communication avec les enseignants ou le suivi des devoirs s'ils choisissent de scolariser leurs enfants dans le système d'enseignement général.

41. Les chiffres montrent que le VIH/sida est un problème maîtrisé à Hong Kong. Un programme d'éducation et de prévention a été mis en place à l'intention des jeunes, et du public en général, et des cours d'éducation sexuelle, d'hygiène personnelle et d'éducation morale sont dispensés dans les écoles. Aucun cas d'infection chez les moins de 18 ans n'a été recensé au cours de l'année ayant précédé l'établissement du rapport.

42. Le taux de suicide des jeunes, relativement élevé, est lié à de multiples facteurs: rythme effréné de la vie à Hong Kong, extrême densité démographique, caractère très compétitif du système scolaire, pression exercée par les parents en termes de réussite scolaire, problèmes de santé et familiaux des adolescents. Un groupe de travail multidisciplinaire a été créé pour remédier à ce problème.

43. Les allocations versées aux familles dans le cadre du système de protection sociale (CSSA) sont généralement indexées sur le coût de la vie, mais la crise économique de 1997 et les pressions inflationnistes enregistrées depuis lors ont amené à revoir à la baisse les prestations au titre du CSSA ces dernières années.

44. Pour pouvoir prétendre au CSSA, il faut désormais avoir résidé à Hong Kong pendant au moins sept ans. La règle en vigueur auparavant, en vertu de laquelle toute personne ayant vécu à Hong Kong pendant au moins un an bénéficiait des prestations sociales, a été abrogée en raison de la situation économique, ainsi que pour éviter que la dépendance à l'égard du système de protection sociale ne devienne un mode de vie pour certains résidents qui, ces dernières années, avaient tendance à faire venir à Hong Kong leur famille restée en Chine continentale ou ailleurs. Des dérogations et des mesures complémentaires (aide en nature, appui d'ONG, etc.) sont prévues, notamment pour les enfants et les familles véritablement en difficulté.

45. Aucun seuil de pauvreté n'a été fixé à Hong Kong, mais des indicateurs sont en cours d'élaboration et une commission de lutte contre la pauvreté, chargée de s'occuper en priorité des enfants et des jeunes, a été créée; elle s'emploie actuellement à résoudre le problème de la pauvreté qui se transmet d'une génération à l'autre et met tout en œuvre pour que les enfants vivant au sein de familles dépendant de l'aide sociale puissent sortir du cycle de la pauvreté, grâce à l'éducation et à la formation. Des ressources sont mobilisées au niveau local pour aider les familles dans le besoin.

46. M. COSTA OLIVEIRA (Région administrative spéciale de Macao, Chine) indique que le Gouvernement s'efforce à l'heure actuelle de combler l'écart qui existe entre le secteur privé et le secteur public en matière de congé maternité et de renforcer la protection des salariées enceintes. Résolu à faire aboutir la loi sur le congé maternité, élaborée en consultation avec le Conseil permanent des affaires sociales, il se heurte malheureusement pour l'instant à des retards techniques découlant de la recherche d'un consensus entre les différentes parties.
47. M^{me} WONG (Région administrative spéciale de Macao, Chine) dit que les futures mères sont désormais sensibilisées à l'importance de l'allaitement et que le Gouvernement continue de promouvoir et d'encourager activement l'allaitement au sein, conformément aux recommandations de l'OMS. En 2001, un groupe de promotion de l'allaitement a été créé avec l'aide du Ministère de la santé et de la Direction générale des hôpitaux. Ces différentes initiatives devraient permettre d'accroître le taux d'allaitement au sein dans les années à venir.
48. L'incidence de la varicelle a certes augmenté en 2001, mais il ne s'agissait souvent que d'une forme bénigne de la maladie. Seules quelques personnes ont dû être hospitalisées. Cet état de fait est imputable à la petitesse du territoire, à la contamination croisée des enfants de plus de 2 ans désormais nombreux à être inscrits en crèche et au faible taux de vaccination.
49. Un seul cas de séropositivité au VIH a été repéré au cours des trois dernières années ayant précédé l'établissement du rapport. Il s'agissait d'un nourrisson, décédé à l'âge de 6 mois. Depuis, deux enfants ayant contracté la maladie in utero avant 2000 ont été dépistés et ils sont soignés. La Région administrative spéciale de Macao est très active dans le domaine de la prévention; elle propose des examens médicaux prénatals et des tests de dépistage gratuits et des campagnes d'information sont menées dans les écoles. Par ailleurs, toute une série de services de soins et de prévention sont dispensés gratuitement depuis 20 ans aux nourrissons et aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.
50. Les maladies mentales ne sont pas très répandues à Macao, 84 cas ayant été recensés en 2002 et 102 cas en 2004.
51. M. COSTA OLIVEIRA (Région administrative spéciale de Macao, Chine) dit que les autorités ont décidé de porter la durée de la scolarité obligatoire de 10 à 12 années mais qu'après une décennie de crise il n'est pas anormal que les engagements pris tardent à se concrétiser, même si la situation économique s'est aujourd'hui améliorée.
52. M^{me} CHENG (Région administrative spéciale de Macao, Chine) indique que l'enseignement obligatoire, institué en 1999, est gratuit pour tous les enfants et les jeunes âgés de 5 à 15 ans et que sa durée sera bientôt portée à 12 ans. Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans s'établissait à 99,5 % en 1996. Les taux de redoublement élevés s'expliquent en partie par la grande mobilité de la population (arrivée de nouveaux immigrants et départs de résidents de Macao vers l'étranger). Les résultats restant pour l'heure inférieurs aux attentes, le Département de l'éducation et de la jeunesse compte réduire le nombre d'élèves par classe et consacrer un budget plus important à la formation des enseignants afin, entre autres, d'améliorer le taux de réussite scolaire.

53. L'enseignement technique et professionnel a pour objectif de fournir des qualifications aux jeunes et aux adultes qui souhaitent entrer sur le marché du travail. La formation professionnelle, dispensée dans des établissements généralement publics, vise l'acquisition de compétences de base nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. L'enseignement technique et professionnel a pour objectif de former des techniciens et des cadres techniques professionnels de niveau intermédiaire en leur donnant les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de certaines activités professionnelles; elle relève généralement du secteur privé, afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail.

54. M. KRAPPMANN aimerait savoir dans quelle mesure les différents gouvernements et les autorités régionales et locales tiennent compte de l'intérêt supérieur collectif des enfants dans leurs processus de décision, qu'il s'agisse de la politique sociale et familiale, de la politique du logement ou de l'environnement et notamment si quelqu'un est, au niveau central, spécifiquement chargé de faire valoir les intérêts du groupe dans toute décision les concernant.

55. Les membres du Comité restent très préoccupés par le taux élevé de masculinité des naissances, compte tenu des graves conséquences de ce phénomène, imputable à la politique de l'enfant unique, notamment sur le développement personnel de l'enfant, l'évolution du marché du travail et le paiement des retraites, et il serait donc bon de savoir si l'État partie entend poursuivre sa politique de contrôle de la natalité et dans la négative, de connaître les alternatives prévues.

56. La délégation pourrait également fournir des informations complémentaires sur la structure actuelle des familles, le nombre moyen d'enfants par famille, le nombre de femmes sans enfants et le nombre de parents qui refusent d'enregistrer la naissance de leurs enfants supplémentaires.

57. M^{me} LEE demande s'il existe un contrôle systématique et régulier du nombre d'enfants accueillis dans les orphelinats – gigantesques et très modernes – que compte l'État partie, car des informations font état d'un nombre effrayant de décès d'enfants dans ces institutions.

58. Il serait utile de disposer de renseignements sur le nombre de personnes originaires de République populaire démocratique de Corée que la Chine considère comme de simples migrants économiques et renvoie donc dans leur pays alors que le HCR les classe parmi les demandeurs d'asile ou réfugiés, ainsi que de précisions sur les allégations d'exploitation sexuelle des filles dans les régions limitrophes avec ce pays.

59. La délégation pourrait fournir des renseignements actualisés sur l'application réelle de la politique de quotas appliquée pour permettre aux enfants d'aller rejoindre leurs parents installés à Hong Kong, la longueur des listes d'attente et les éventuels projets de réforme en la matière.

60. M. POLLAR aimerait connaître l'âge d'admission à l'emploi en Chine, l'âge exact de la responsabilité pénale à Hong Kong ainsi que l'âge de la conscription et l'âge à partir duquel un enfant peut faire partie d'une association dans chacune des trois régions de l'État partie.

61. La délégation pourrait fournir des indications sur les mesures adoptées dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, ainsi que sur les mesures prises en faveur de la protection des minorités, notamment les enfants tibétains, pour qu'ils conservent leur culture.

62. M^{me} OUEDRAOGO demande comment le Gouvernement aide le Forum chinois des enfants à mettre en œuvre ses conclusions et comment les enfants, notamment en milieu rural, font entendre leur opinion, étant donné que l'attitude traditionnelle consiste à ne pas les écouter. Elle note avec inquiétude que dans le milieu judiciaire, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent exprimer directement leur opinion, leurs plaintes étant déposées par l'intermédiaire d'un parent ou tuteur, alors qu'ils devraient pouvoir être entendus. Notant qu'à Hong Kong, un Conseil des enfants a été mis en place mais que les enfants ne sont pas entendus systématiquement dans cette instance sur les questions les concernant directement, comme la réforme de l'éducation ou la pauvreté des enfants, elle demande ce qui est envisagé pour rendre ce système plus participatif. Relevant par ailleurs que le Gouvernement prévoit de créer un groupe de travail du Conseil des enfants qui serait un organe permanent, elle souhaite savoir où en est ce projet et ce qu'il en est de la participation des enfants au niveau local.

63. La délégation pourrait indiquer quelles mesures ont été prises pour tenir compte des lacunes du système d'état civil et si celui-ci a été revu car, malgré les recommandations sur l'enregistrement des naissances en Chine qu'avait formulées le Comité, un grand nombre d'enfants nés en dehors du plan de population ne sont pas enregistrés, en particulier des filles, car les familles préfèrent les garçons. Notant que le Gouvernement chinois semble réticent à accorder la nationalité aux enfants de parents indochinois nés en Chine, en violation de l'article 6 de la loi chinoise sur la nationalité et des principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, elle souhaite savoir ce qui est envisagé pour améliorer cette situation. Enfin, elle demande si la Région administrative spéciale de Honk Kong compte prendre des mesures pour remédier au problème des enfants nés hors mariage qui sont qualifiés d'«illégitimes» et pour lesquels il n'est pas nécessaire d'inscrire le nom du père.

64. M^{me} SMITH note que Macao, Hong Kong et la Chine continentale ont adopté la législation nécessaire relative à la liberté religieuse mais que son application est loin d'être acquise en Chine continentale; en effet, l'enseignement religieux n'est pas autorisé dans les écoles primaires et dans certaines provinces les mineurs n'ont pas le droit de s'engager dans des activités religieuses, en particulier au Tibet où des enfants ont été emprisonnés à cause de leur pratique religieuse. Elle demande comment le Gouvernement garantit aux enfants membres de minorités le droit et la possibilité de pratiquer leur religion et s'il reconnaît que la liberté religieuse signifie aussi le droit d'être éduqué dans sa propre religion, si les activités religieuses sont autorisées dans le cadre familial et s'il est exact que des enfants sont arrêtés en raison de leur pratique religieuse ou de la pratique de leurs parents, notamment des membres du mouvement Fa Lun Gong. La délégation pourrait de plus fournir des informations sur le sort du Panchen Lama, maintenant âgé de 16 ans, et des précisions sur les activités du Bureau des affaires religieuses car, selon un responsable de ce Bureau, de nouvelles règles donnant davantage d'autonomie aux groupes religieux devaient être adoptées. Enfin, il serait utile de savoir s'il existe à Macao et Hong Kong une disposition législative reconnaissant à l'enfant le droit de choisir sa propre religion, même si elle diffère de celle de ses parents.

65. M. FILALI demande quelles sont, en Chine continentale, les mesures adoptées pour assurer le droit de l'enfant à la liberté d'association, les conditions imposées pour pouvoir créer des associations, les éventuelles restrictions à cette liberté et le rôle des jeunes pionniers dans la protection des droits de l'enfant. En ce qui concerne Hong Kong et Macao, la législation est décrite dans le rapport mais il n'y a pas d'informations sur la mise en place des associations, leur fonctionnement dans les écoles et dans la société civile, ni sur leur rôle dans la promotion

et la protection des droits énoncés par la Convention. Des informations sur le Conseil de la jeunesse de la Région administrative spéciale de Macao et ses activités seraient bienvenues.

66. La délégation pourrait exposer les mesures concrètes qu'a prises la Chine continentale pour sensibiliser les familles, les enseignants et les adultes en général afin que le principe de la protection de la vie privée soit respecté dans les institutions et dans les lieux de détention où pèse le poids de la tradition culturelle, car les termes du rapport sont très imprécis. S'agissant de Hong Kong, où les médias tendent à envahir la vie privée des enfants, il faudrait sans doute veiller à sensibiliser les journalistes chargés de ces rubriques. Enfin, des informations concrètes sur l'application de ce principe à Macao seraient utiles car le rapport se borne à décrire la législation.

67. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC relève que le rapport n'apporte aucune information précise sur l'administration d'Internet et demande comment les règles applicables permettent un meilleur accès des enfants à l'information, comment les enfants sont protégés contre l'accès aux contenus violents ou pornographiques et pourquoi les cafés Internet sont interdits aux moins de 18 ans. Il serait aussi intéressant de savoir s'il existe un mécanisme permettant de signaler des contenus préjudiciables et ce qui est prévu pour que les zones rurales, les écoles et en particulier les enfants handicapés, aient accès à Internet. À propos de Hong Kong, où un tiers de la population avait accès à Internet en 2000, le Comité souhaite connaître les progrès réalisés dans ce domaine ainsi que le fonctionnement du système d'appel à la police. Des précisions sur l'accès des enfants de Macao à Internet seraient également utiles, puisque ce sera bientôt la principale source d'information pour les enfants.

68. Dans le domaine de la justice pour mineurs, elle demande des précisions sur les garanties procédurales en matière pénale, en particulier en ce qui concerne l'assistance juridique et si elles sont conformes à la nouvelle loi sur la protection des mineurs qui doit entrer en vigueur cette année. La délégation pourrait exposer les résultats qu'ont obtenu les tribunaux pour mineurs mis en place en 1998 et la formation que suivent les juges. Il serait intéressant d'adopter un plan d'action sur la délinquance des jeunes, qui est en augmentation, afin de mieux coordonner les différents secteurs de la société, d'élaborer des statistiques fiables et d'appliquer une approche pluridisciplinaire de la réinsertion des délinquants, à laquelle pourraient participer des ONG. Enfin, notant que les enfants âgés de 14 à 18 ans peuvent être condamnés à vie, M^{me} Vuckovic-Sahovic demande si la Chine prévoit de réviser cette politique pénale en tenant compte notamment de l'article 37 de la Convention.

69. M^{me} AL THANI note que des châtiments corporels continuent à être administrés dans 51 % des écoles de Chine continentale alors qu'ils sont interdits et demande s'ils le sont aussi dans la famille et si le Gouvernement entend sensibiliser les parents et les enseignants aux diverses formes non violentes de discipline. Elle relève qu'à Hong Kong, les châtiments corporels sont interdits dans les écoles et les maisons de correction, mais pas dans la famille, où ils revêtent souvent des formes très sévères, et demande ce qu'il en est à Macao.

70. Le PRÉSIDENT demande s'il existe un système ou mécanisme permettant aux enfants de signaler des cas de violence ou de négligence dans la famille et, dans l'affirmative, si ce dispositif relève des services sociaux et est facile d'accès. La délégation pourrait indiquer en outre si la Chine envisage de mettre en place un service d'accueil téléphonique pour les enfants victimes de violences physiques ou sexuelles dans leur famille. Il serait intéressant de connaître

l'impact du programme d'éducation des parents en matière de prévention et de réduction de la violence dans la famille mis en place à Hong Kong, notamment le nombre de parents qui y ont participé, et de savoir si la Région administrative spéciale de Hong Kong accepterait une recommandation visant à rendre ces programmes obligatoires pour les parents. En ce qui concerne les directives relatives à la procédure prévue pour les cas d'enfants victimes de violence, il faudrait savoir combien de professionnels les connaissent, s'ils y ont accès via Internet, si les travailleurs sociaux qui devaient s'occuper de ces cas ont été désignés, quels ont été les résultats obtenus et s'il est prévu de rendre obligatoire le signalement des enfants victimes de violence. S'agissant de la Région administrative spéciale de Macao, le Comité souhaite savoir s'il existe un système de signalement obligatoire et, dans l'affirmative, s'il concerne les professionnels et le grand public, quelles sont les règles relatives à la violence au sein de la famille, notamment s'il existe des règles prévoyant expressément la protection de l'enfant témoin dans des affaires de violence, en particulier quand l'enfant témoin est aussi la victime.

71. M. PARFITT s'inquiète de la taille des institutions dans lesquelles sont placés les enfants en Chine continentale et dans les deux Régions administratives spéciales, notamment à Macao où les familles d'accueil sont peu nombreuses. Après avoir rappelé les principes qui devraient régir l'accueil des enfants (formation des responsables, respect des normes, surveillance, soins de santé, respect de l'opinion de l'enfant, accès à un médiateur, contacts réguliers de l'enfant avec sa famille biologique et si possible retour dans la famille, respect de la vie privée, notamment), il souligne que le droit des enfants à la vie est essentiel et demande s'il existe des données sur le nombre d'enfants décédés dans ces institutions et si des enquêtes ont été menées. Notant que Hong Kong semble respecter la plupart des recommandations du Comité, il relève cependant que le nombre d'enfants placés en foyer d'accueil a augmenté alors que les dépenses dans ce domaine ont diminué, et demande des explications à cet égard. Enfin, il souhaite savoir quand et comment l'État partie entend harmoniser et faire respecter dans toutes ses juridictions les critères applicables au placement des enfants.

72. M^{me} ORTIZ, notant que le système d'état civil est défaillant en Chine, demande comment l'État partie garantit le droit des enfants de connaître leur identité, et celui des enfants adoptés de connaître leur origine. Elle souhaite savoir si la pauvreté est une raison suffisante pour qu'un enfant puisse être adopté et, dans l'affirmative, si l'État partie entend adopter une loi pour remédier à cette situation et quelles sont les mesures prises pour qu'un enfant reste dans sa famille. Relevant que la Chine a ratifié la Convention de La Haye sur l'adoption internationale, elle demande quel est le nombre d'adoptions internationales en Chine et souhaite des précisions sur les sommes que les parents étrangers doivent verser pour adopter un enfant et l'utilisation faite de cet argent, en particulier s'il sert à empêcher les séparations ou à favoriser les adoptions. En outre, les examens médicaux préalables à l'adoption sont incomplets et les parents ne sont pas bien préparés. À Hong Kong, quelques ajustements permettraient d'améliorer encore des pratiques déjà satisfaisantes: la déclaration d'adoptabilité devrait être faite par un autre juge que celui de l'adoption et les enfants devraient avoir un défenseur qui ne soit pas un fonctionnaire des services d'adoption. Relevant que près de 1 700 enfants vivent dans des institutions, M^{me} Ortiz demande combien d'entre eux pourraient rentrer dans leur famille ou être adoptés. À propos de Macao, où la procédure en matière d'adoption est parfaite, elle souhaite savoir si la déclaration d'adoptabilité est une condition préalable à l'adoption.

73. M. ZERMATTEN note que des problèmes similaires se posent à Hong Kong et Macao en matière de justice des mineurs et demande s'il est exact que les instances judiciaires qui connaissent des infractions commises par des mineurs sont des tribunaux non spécialisés et quelle est la formation des juges qui y officient. Dans les deux Régions administratives spéciales, les limites d'âge inférieures et supérieures en matière de responsabilité pénale ne sont pas conformes à la Convention, de sorte que les enfants ne sont pas suffisamment protégés, et les mineurs et les majeurs détenus en exécution d'une peine privative de liberté ou placés dans des maisons de correction ou de rééducation ne sont pas séparés. En outre, si la peine capitale et l'emprisonnement à vie ont été abolis pour les mineurs, les peines privatives de liberté peuvent aller jusqu'à 30 ans, ce qui est excessif. Enfin, M. Zermatten note avec préoccupation que le budget de la justice a diminué à Hong Kong, notamment les fonds prévus pour les mesures de placement en milieu ouvert et les services de soutien dans la collectivité.

La séance est levée à 18 h 6.
